



23ème édition
JOURNÉES AGRICOLES
DU VOLVESTRE
du 18 au 20 Septembre 2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

1 - CONDITIONS ORGANISATION

- 1.1. DATES ET HORAIRES / OUVERTURE ET FERMETURE
 - 1.1.1. Pour les exposants
 - 1.1.2. Pour les éleveurs
 - 1.1.3. Horaire d'ouverture
- 1.2. PRÉSENTATION DES PÔLES
- 1.3. ÉCO MANIFESTATION
 - 1.3.1. Manifestation propre
 - 1.3.2. Mobilité
 - 1.3.3. Communication responsable
- 1.4. ASSURANCES GÉNÉRALES
- 1.5. SÉCURITÉ DE LA FOIRE
- 1.6. POUVOIR DE POLICE
- 1.7. SANCTIONS

2 - ÉLEVEURS ET ANIMAUX

- 2.1. Modalités de participation des animaux
- 2.2. Inscriptions
- 2.3. Arrivée et départ des animaux
- 2.4. Règlement sanitaire
- 2.5. Lavage des animaux
- 2.6. Nettoyage et désinfection des bétailières
- 2.7. Vétérinaire
- 2.8. Moyens mis à disposition pour l'A.C.A.M.V. aux éleveurs et à leur syndicat
- 2.9. Éléments à la charge des éleveurs et de leur syndicat
- 2.10. Règles de sécurité
- 2.11. Concours
- 2.12. Bien-être animal
- 2.13. Indemnités aux éleveurs
- 2.14. Stationnement des véhicules
- 2.15. Assurances éleveurs

3 - EXPOSANTS

- 3.1. Critères de participation
- 3.2. Inscription - admissions
 - 3.2.1. Demande de participation
 - 3.2.2. Conditions d'acceptation du dossier
 - 3.2.3. Admission et refus
- 3.3. Les emplacements
 - 3.3.1. Espaces commercialisés
 - 3.3.2. Espaces mis à disposition
 - 3.3.3. Tarifs des emplacements
- 3.4. Arrivée et installation
- 3.5. Affichage des prix de vente et dégustations
- 3.6. Restauration (assise, en mange-debout ou à emporter)
- 3.7. Assurances exposants
- 3.8. Stationnement de véhicules

Les présentes conditions générales s'appliquent pour la 23^{ème} édition des journées agricoles du Volvestre organisée par l'Association des Concours Agricoles de Montesquieu-Volvestre, qui se tiendra sur la commune de Montesquieu-Volvestre, du vendredi 18 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026. Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ladite manifestation ou d'en modifier les dates pour tout motif d'intérêt général.

En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent tous les articles du présent règlement ainsi que tous les avenants qui pourraient lui être appliqués en conséquence de circonstances particulières ou nouvelles imposées.

Les exposants s'engagent à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment les règles d'hygiène en matière de denrées alimentaires, la législation au titre de la protection des mineurs et répression de l'ivresse publique, la législation du travail.

1 - CONDITIONS ORGANISATION

1.1. DATES & HORAIRES | OUVERTURE & FERMETURE

Le comité organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de l'événement.

Les dates et horaires sont les suivants :

1.1.1. Pour les exposants

- Les stands devront être mis en place le jeudi 17 septembre 2026.
Horaires d'arrivée et de départ du samedi au dimanche : 9H / 19H
- Le réapprovisionnement des stands pourra être fait le samedi et le dimanche septembre de 6 h à 8 h.

1.1.2. Pour les éleveurs

- Horaires d'arrivée et de départ des animaux
Les animaux devront arriver le jeudi 17 septembre 2026 entre 14h et 21 h.
Les animaux pourront quitter le site de la foire le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 18H.
Les animaux devront IMPÉRATIVEMENT rester sur leur emplacement durant toute la durée de la foire et n'être déplacés qu'en cas de problème sanitaire ou de force majeure qui sera validé par le comité organisateur.
- **Seules les personnes munies d'un "pass éleveur" seront autorisées à aller voir leurs animaux en dehors des heures d'ouverture de la foire au public. Ces Pass éleveurs seront fournis par le comité organisateur aux Syndicats de race.**

1.1.3. Horaires d'ouverture

- Vendredi 18 septembre : 10 h à 18 h
- Samedi 19 septembre : 9h à 20h
- Dimanche 20 septembre : 9 h à 18 h

1.2. PRÉSENTATION DES PÔLES

Le salon est composé des pôles suivants :

- Bovins
- Équins • Ovins
- Canins
- Caprins
- Avicoles
- Tracteurs anciens
- Interprofessions, collectivités territoriales et sponsors
- Environnement & bois
- Matériel & innovation
- Restauration intérieure & extérieure
- Festivités
- Conférences & projections

1.3. ÉCO MANIFESTATION

Le comité organisateur a intégré un système de gestion des déchets sur l'ensemble du salon.

1.3.1. - MANIFESTATION PROPRE

A/ Pour les exposants

Les exposants **sont responsables de leurs déchets**, il est donc demandé à chacun de veiller à trier ses déchets et de les déposer chaque jour dans les emplacements prévus à cet effet. Chaque exposant devra laisser la zone propre et avoir débarrassé son emplacement de tout prospectus.

B/ Pour les éleveurs

L'association met à disposition des sacs jaunes dans tous les chapiteaux d'animaux pour les déchets agricoles (*bâches, filets, ficelles...*)

C/ Pour les points « restauration »

L'association met à disposition sur l'ensemble de la foire :

- Des points de collecte de déchets ménagers
- Des points de collecte de déchets recyclables
- **Tous les points de restauration devront être laissés propres et les denrées alimentaires correctement triées.**

1.3.2. MOBILITÉ

Navette calèche

Une navette « calèche » sera mise à disposition pour un prix de 2 € pour déplacer le public et le public PMR dans la zone piétonne du salon.

1.3.3. COMMUNICATION « RESPONSABLE »

- Un site internet dédié à la foire est en ligne <https://www.concours-agricoles-montesquieu.com>
- La signalétique du salon et de ses environs sera faite en matériaux réutilisables de préférence
- L'envoi des dossiers exposants et les échanges avec les partenaires et/ou exposants se feront de préférence par voie dématérialisée
- Le programme et le plan seront téléchargeables sur le site internet dédié au salon

1.4 ASSURANCES GÉNÉRALES

Les Journées Agricoles du Volvestre sont assurées par l'Association des Concours Agricoles de Montesquieu-Volvestre en dommages aux biens et en responsabilité civile et professionnelle pour toute la durée de l'événement y compris pour le montage et le démontage de la manifestation.

Tous les exposants devront être couverts en responsabilité civile et professionnelle, seule leur assurance fonctionnera en cas de dommage causé à autrui ou à leur(s) employé(s).

1.5 SÉCURITÉ DE LA FOIRE

La sécurité de la foire est à la charge du comité organisateur. Un dossier sécurité-accessibilité sera mis en œuvre et validé par la Préfecture de la Haute-Garonne.

Un poste de Police municipale et un poste de Secours seront présents sur le site pour répondre aux besoins.

Un gardiennage sera assuré toutes les nuits : du jeudi 17 septembre au lundi 21 septembre (*inclus*) de 20 h à 8 h.

L'ensemble des acteurs du salon est tenu de se conformer à la réglementation sécurité incendie en vigueur. **Il ne sera admis aucune déambulation nocturne avec des animaux présentés ou des véhicules exposés sur la foire.**

1.6 POUVOIR DE POLICE

Le Président du salon a le pouvoir de police générale de la manifestation et qualité pour prendre toutes mesures et toutes décisions qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer le bon ordre et sauvegarder simultanément les intérêts des exposants, du public et l'organisation de toutes les animations.

1.7. SANCTIONS

Si le présent règlement intérieur n'est pas respecté, si le comportement d'un exposant n'est pas correct, déontologique ou responsable, le comité organisateur se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles que l'exclusion du salon et le non-remboursement de la place.

2 - ELEVEURS ET ANIMAUX

L'inscription, l'organisation, le transport et le déchargement des animaux, les règles, les méthodes de classement et choix des jurys sont de la responsabilité des Syndicats de race et des éleveurs y étant affiliés.

2.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ANIMAUX

Pour les élevages, en raison de la spécificité "du Volvestre" de l'événement, sont admis tous les élevages ayant leur siège dans les départements de la Haute-Garonne et de sa périphérie.

2.2 INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription des éleveurs sont faites au comité organisateur par et sous la responsabilité des Syndicats de race ou autre Unité de Sélection **avant le 1^{er} Août 2026**.

2.4 RÈGLEMENT SANITAIRE

La participation sera soumise à l'application du règlement sanitaire. L'entrée des animaux dans l'enceinte de la foire sera précédée de la vérification du protocole sanitaire par la DDPP et/ou le vétérinaire mandaté et/ou les agents identificateurs GDS ; toute irrégularité entraînera le rejet du ou des animaux concerné(s). S'il manque un seul document à un animal, le camion ne pourra pas être déchargé. Les boucles doivent être lisibles ou les tatouages propres, aucune boucle ne doit être manquante.

En vertu des règlements et dispositions en vigueur, tout animal présenté à cet événement devra répondre aux règles sanitaires qui le concernent et être accompagné d'un « Certificat sanitaire » délivré par le vétérinaire depuis moins de 10 jours et visé par la DDPP concernée. (cf. *Règlement sanitaire des bovins, des ovins et des équins, validé par le GDS et la DDPP en annexe*).

2.5 LAVAGE DES ANIMAUX

Les animaux devront être lavés à l'arrivée sur les aires de lavage prévues à cet effet. Il est strictement interdit de laver les animaux dans les stalles.

2.6 Nettoyage & désinfection des bétailières

Le nettoyage et la désinfection des bétailières est obligatoire **avant et après tout transport d'animaux vivants quelle que soit l'espèce**.

Une attestation de désinfection des camions datant de moins de 6 jours sera exigée à l'entrée.

2.7 VÉTÉRINAIRE

Un vétérinaire sera présent sur le salon durant les horaires d'ouverture au public et d'astreinte en dehors de ces horaires durant la manifestation. Les frais inhérents à son intervention seront à la charge des éleveurs qui en sollicitent les besoins.

2.8 MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LE COMITÉ ORGANISATEUR AUX ÉLEVEURS ET À LEUR SYNDICAT

Un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules de transport d'animaux

- 2 aires de lavage pour les animaux seront alimentées en eau
- Foin pour l'ensemble des animaux
- L'eau sera à proximité des animaux, les stalles seront équipées d'abreuvoirs
- La paille pour les litières
- L'enlèvement du fumier sera effectué par les éleveurs (*chaque matin à 8 h au plus tard*)

2.9. ÉLÉMENTS À LA CHARGE DES ÉLEVEURS ET DE LEUR SYNDICAT

- La distribution de l'alimentation
 - La traite, lavage et soin de leurs animaux
 - Faire la litière de leurs animaux et la maintenir en bon état durant la journée
 - À partir de 7 h 15, sortir la litière et l'entasser dans le passage de service pour 8 h au plus tard.
- La présence auprès de leurs animaux est fixée à 7 h 30 au plus tard.
Seules les personnes munies d'un "pass éleveur" seront autorisées à aller voir leurs animaux à toute heure.

2.10 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les animaux sont autorisés à être déplacés uniquement entre les espaces d'exposition, de démonstration, concours ou lavage. **Tout autre déplacement est formellement interdit** sauf accord express du comité organisateur.
- En cas de déplacement des animaux, **ils devront être licolés** et sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Pendant toute la durée du concours, **les éleveurs conservent l'entière responsabilité de leurs animaux**.
- Tous les animaux devront être déchargés dans les espaces prévus à cet effet.

2.11 CONCOURS

L'organisation, les règles, les méthodes de classement et choix des jurys sont de la responsabilité des Syndicats de race et des éleveurs y étant affiliés.

Pendant toute la durée du concours, les animaux sont sous la surveillance de leur éleveur qui en conserve l'entière responsabilité. Ni le comité organisateur, ni les organisateurs du concours, ni les commissaires ne pourront être rendus responsables des accidents occasionnés au public par les animaux *cf. Article 2-12*.

Un ring ou un espace de concours sera mis à disposition des races qui en organisent un.

Les opérations des jurys auront lieu durant les 3 jours du salon. Tout participant aux concours s'engage à accepter les décisions du jury.

Toute contestation sera réglée en dernier ressort par le Commissaire Général du concours.

2.12. BIEN-ÊTRE ANIMAL

Tout éleveur participant au salon s'engage à prêter une attention particulière au bien-être de ses animaux, que ce soit lors de leur manipulation ou par le biais des soins apportés à ces derniers.

2.13 INDEMNITÉS AUX ÉLEVEURS

Les éleveurs percevront une indemnité de présentation de 70 € par unité de gros bétail de plus de 12 mois (*sauf les animaux du concours de boucherie*). Cette indemnité forfaitaire pour les 3 jours correspond notamment à la couverture des frais de déplacement et de prophylaxie.

Elle sera versée à chaque Syndicat de Race qui la reversera à chaque éleveur. L'indemnité sera versée sauf en cas d'annulation du salon par l'A.C.A.M.V.

2.14 STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Un parking est réservé à cet effet.

Il est formellement interdit de laisser un véhicule stationné dans la zone piétonne du salon aux horaires d'ouverture au public.

2.15 ASSURANCES ÉLEVEURS

Pendant toute la durée du salon, les animaux seront sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur éleveur. En conséquence, ni les organisateurs de la manifestation, ni les commissaires ne pourront être tenus responsables d'aucun accident, que ce soit sur les animaux eux-mêmes ou sur des tierces personnes.

Les éleveurs sont tenus de s'assurer contre ces risques y compris pour le déchargement et chargement en souscrivant une assurance RC personnelle et professionnelle, qui devra être jointe obligatoirement au dossier d'inscription fournis par leur Syndicat de race.

En cas de maladie ou de décès d'un animal, ce dernier n'est pas assuré par la manifestation. Si l'éleveur souhaite être couvert pour ce genre de dommage, il devra souscrire à titre personnel à une assurance complémentaire.

3 - EXPOSANTS

3.1 CRITÈRES DE PARTICIPATION

Sont notamment admis:

- les produits transformés par les producteurs munis d'une attestation d'inscription à la MSA.
- les viticulteurs propriétaires récoltants et les organismes de coopération viticole
- les expositions et ventes en liaison directe avec l'agriculture et la forêt
- les producteurs locaux et les transformateurs en circuit-court et/ou de proximité
- les organismes, collectivités, fédérations, entreprises, associations... proposant ou en lien avec l'élevage
 - le matériel agricole et forestier
- le matériel informatique à usage professionnel agricole
- les productions végétales
- les productions d'énergie
- la forêt et le bois
- l'environnement et le développement durable
- l'emploi, la formation, l'installation et la transmission
- le tourisme,
- les produits fermiers
- l'agroalimentaire
- le patrimoine biologique régional
- la restauration (*voir clauses contrat*)
- Les produits exposés, dégustés, offerts devront répondre aux principes de qualité et d'origine régionale ou locale qui font leurs caractéristiques.
- Toutes autres demandes pourront être étudiées par le comité organisateur.

Ne sont pas admis :

- la vente de sandwiches et de glaces en dehors des restaurants et des producteurs
- les buvettes, en dehors des emplacements que le comité organisateur aura loués.

3.2 INSCRIPTION - ADMISSION

3.2.1 Demande de participation

Elle s'effectue au moyen du formulaire établi par le comité organisateur disponible sur le site internet dédié aux Journées Agricoles du Volvestre de Montesquieu-Volvestre.

Toute entité qui participe au salon doit officialiser sa présence.

Les demandes de participation sont ouvertes du 1^{er} avril au **31 juillet DERNIER DELAI**

3.2.2 Conditions d'acceptation du dossier

Le dossier complet est à retourner avant le 31 juillet :

- Soit à l'adresse mail suivante jav.volvestre@gmail.com
- Soit à l'office du tourisme IINTERCOMMUNAL DU VOLVESTRE à l'adresse mail suivante :
- soit à l'adresse postale :

ASSOCIATION DES CONCOURS AGRICOLES DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE
HOTEL DE VILLE 3 Place de la Mairie 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Avec les pièces justificatives suivantes :

- Dossier d'inscription exposant complété et signé
- Attestation RC personnelle
- Attestation RC professionnelle
- Attestation KBIS ou MSA ou équivalent
- La totalité du montant

A la réception du dossier d'inscription le comité organisateur vérifie :

- Que l'exposant répond aux critères de cf. Article 3-1
- Les pièces justificatives demandées

3.2.3 Admission & refus

Le comité organisateur nomme une commission de décision composée d'élus et de techniciens. Elle instruit les demandes de participation et statue sur les admissions et les refus sans recours possible et sans qu'elle soit tenue de motiver la décision.

3.3. LES EMBLEMES

Le comité organisateur établit le plan de l'événement et il effectue la répartition des emplacements. Le comité organisateur se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt du salon, la disposition des surfaces.

Le fait d'avoir antérieurement occupé un emplacement ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir. Le fait de ne pas avoir obtenu l'emplacement sollicité ne constitue pas un motif de réclamation ou de retrait.

3.3.1 Espaces commercialisés

Il est formellement interdit aux exposants de sous-louer tout ou partie des emplacements attribués, même à titre gratuit. Tout contrevenant à cette règle se verra retirer sa qualité d'exposant, sans indemnité, ni remboursement.

Obligations & interdictions

Les exposants dont le stand est situé sur la partie enrobée de la foire, devront impérativement respecter les obligations suivantes :

- Interdiction absolue de planter des pieux ou toute autre élément dans le goudron,
- Interdiction d'utiliser une quelconque peinture ou marquage sur le sol goudronné,
- Interdiction de poinçonner le sol goudronné, même pour arrimer du matériel lourd,
- Obligation d'utiliser les plots de lestage préconisés par les fabricants de chapiteaux ou autres structures,
- Interdiction de riper, traîner du matériel sur le sol goudronné,
- Interdiction d'organiser des grillades ou équivalents sur le sol goudronné, ou sous les chapiteaux
- Interdiction de faire quoique ce soit qui abîmerait le sol goudronné,
- Interdiction de placer des panneaux de réclame ou des enseignes à l'extérieur des pagodes, en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

- La décoration particulière du stand est effectuée par l'exposant, sous sa responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales du salon et la visibilité des stands voisins. Le comité organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier tout élément qui nuirait à l'aspect général du salon ou qui gênerait les exposants voisins ou les visiteurs.
- L'utilisation de gaz est interdite sous les surfaces couvertes, toutes matières explosives sont strictement interdites.
- L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services de sécurité et se conformer, tout au long du salon, aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou le comité organisateur.
- L'utilisateur assumera le remboursement des dommages constatés, la prise en charge des réparations et remises en état nécessitées par les dégradations, détériorations venant de son fait ou de ceux qui sont intervenus pour son compte.

3.3.2 Espaces mis à disposition

Le comité organisateur détermine leurs emplacements et la réservation ne sera effective qu'après validation du comité organisateur du planning général. L'organisation, installation et rangement sont à la charge du demandeur

3.3.3 Tarifs des emplacements

Le détail des tarifs est disponible sur le dossier d'inscription et a été fixé par délibération de l'Association des Concours Agricoles de Montesquieu-Volvestre. **Non remboursable**

3.4. ARRIVÉE ET INSTALLATION

Les services de sécurité ne laisseront passer que les personnes et véhicules clairement identifiés par les laissez-passer « Exposants ».

L'installation se fera le jeudi 17 septembre de 8 h à 20 h.

A l'arrivée, chaque exposant doit se rendre au stand de l'ACAMV au centre de l'Esplanade Nord afin d'être placé par le comité organisateur.

Ils ont jusqu'au lundi 21 septembre à 8h pour procéder à l'enlèvement complet de leur matériel.

Au-delà de cette date, le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie.

3.5. AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage.

3.6. RESTAURATION (assise, en mange-debout ou à emporter)

Les exposants des pôles restauration et buvettes doivent se conformer aux règles établies dans le contrat les liant avec le comité organisateur.

3.7. ASSURANCES EXPOSANTS

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais à une assurance multirisques exposition et responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers. Ils doivent en fournir les justificatifs au moment du dépôt du dossier d'inscription *cf. Article 1-5.*

3-8 STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Un parking est réservé à cet effet. **Il est formellement interdit de laisser un véhicule stationné dans la zone piétonne du salon.**



Vendredi 18, Samedi 19 & Dimanche 20 septembre 2026

DEMANDE D'EMPLACEMENT

A retourner le plus rapidement possible (avant le 31 Juillet 2026)

A : ACAMV - Mairie - 3, Place Hôtel de Ville -
Montesquieu-Volvestre (contact +33 6 34 59 68 17) @ jav.volvestre@gmail.com

F-31310

officetourisme@cc-volvestre.fr 05 61 87 63 33

Je soussigné (e) :

Adresse :

Raison sociale :

Téléphone : Fax :

Portable : email :

Déclare vouloir participer aux Journées agricoles du Volvestre les 18,19 & 20 septembre 2026 et exposer :

- Matériel agricole Motoculture
- Matériel pour collectivités Produits fermiers
- Véhicules automobiles Produits artisanaux
- Services non commerciaux (*précisez*).....
- Autre (*précisez*):.....

Je demande un emplacement :

Stands couverts :

Profondeur 5 mètres

SANS PLANCHER	AVEC PLANCHER
<input type="checkbox"/> 2,5 ml = 230 €	<input type="checkbox"/> 2,5 ml = 350 €
<input type="checkbox"/> 5 ml = 335 €	<input type="checkbox"/> 5 ml = 550 €
<input type="checkbox"/> 7,5 ml = 420 €	<input type="checkbox"/> 7,5 ml = 780 €
Puis 180 € par 2,5 ml supplémentaires	Puis 250 € par 2,5 ml supplémentaires
<input type="checkbox"/> Autre : = €	<input type="checkbox"/> Autre : = €

Stands découverts :

Vente au mètre

linéaire (ml) dans les rues et lieux d'exposition

<input type="checkbox"/> 3 ml = 120 €
<input type="checkbox"/> 5 ml = 180 €
<input type="checkbox"/> 7 ml = 240 €
Puis 60 € par 2 ml supplémentaires
<input type="checkbox"/> Autre : ml = €

Secteur machinisme :

Vente à la surface (*largeur 5 m*)

<input type="checkbox"/> 20 m ² = 200 €
<input type="checkbox"/> 30 m ² = 280 €
<input type="checkbox"/> 40 m ² = 360 €
Puis 100 € par 10 m ² supplémentaires
<input type="checkbox"/> Autre : m ² =€

Je vous adresse, ci-joint un chèque de :€ établi à l'ordre de : **Association des Concours Agricoles de Montesquieu-Volvestre**, ou par virement : **FR76 1310 6005 0013 8900 6612 172 BIC AGRIFRPP831**

Vous faut-il un branchement électrique sur le stand ? si oui prenez vos rallonges

Non Oui

Voltage : 220 380

Puissance nécessaire en KW :+10€ par appareils chauffant électrique hors cafetières bouilloire

Autre demande :

Toute inscription vaut acceptation du règlement de la foire.